PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8736 — Toohil Telecom/Eircom)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 14/09)

1. Le 8 janvier 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Toohil Telecom Holdings Limited («Toohil Telecom», Irlande), contrôlée en dernier ressort par M. Xavier Niel (France), et

— Eircom Holdco SA («Eircom», Luxembourg).

Toohil Telecom acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Eircom.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Toohil Telecom: cette entreprise fait partie du groupe de sociétés contrôlé par M. Xavier Niel et dont les activités sont principalement axées sur des investissements dans les secteurs suivants: télécommunications, médias, technologies, jeunes entreprises et immobilier. M. Niel contrôle en particulier l'entreprise française Iliad, qui fournit des services de téléphonie fixe et mobile, d'accès à l'internet et d'hébergement sur l'internet;

— Eircom: cette entreprise propose une série de services dans les domaines de la téléphonie vocale fixe, des données, du haut débit, de la téléphonie mobile, de la télévision, de la voix sur IP et du Wi-Fi aux consommateurs individuels, aux ménages, aux professionnels, aux grossistes, aux petites et moyennes entreprises et à l'administration publique de la République d'Irlande. Elle propose également une gamme de services de connectivité au secteur public en Irlande du Nord ainsi qu'à des entreprises irlandaises ayant des filiales ou des succursales au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8736 — Toohil Telecom/Eircom

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE